



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-546

Objet : Animations de Noël – Décembre 2022

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par « le Pôle Vie Patrimoniale et Vie Culturelle » de la Ville de Redon afin de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre des animations de Noël 2022,

Considérant qu'afin de permettre l'installation des animations de Noël et d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, sur divers lieux dans la ville, du lundi 28 novembre 2022 à 14 heures au mercredi 4 janvier 2023 à 18 heures,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le déroulement des animations de Noël et d'assurer la sécurité publique, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, comme suit :

☞ La circulation des véhicules sera interdite, dans l'amphithéâtre urbain (dans sa partie comprise entre la Place de la République et le pont SNCF), à compter du lundi 28 novembre 2022 à partir de 14h00 jusqu'au mercredi 4 janvier 2023 à 18h00.

☞ **Dimanche 11 décembre 2022**

☞ Circulation et stationnement interdits de 14 h 00 à 19 h 00 :

- Amphithéâtre urbain,
- Place Saint Sauveur (partie basse, dans sa partie comprise entre la rue Richelieu et la Place Duchesse Anne),
- Rue Richelieu
- Avenue du Maréchal Foch.

☞ Circulation et stationnement interdits de 9 h 00 à 19 h 00 :

- Rue des États
- Place aux Marrons

☞ Seuls les commerçants qui participent au Marché de Noël seront autorisés à se stationner Place aux Marrons. Ils pourront sortir du périmètre qu'à l'ouverture de celui-ci.

🔓 Stationnement interdit de 2 h 00 à 19 h 00 :

- Rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la Place Duchesse Anne et la rue des Douves),
- Place du Parlement

🔓 Circulation interdite de 9 h 00 à 19 h 00 :

- Rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la Place Duchesse Anne et la rue des Douves),
- Rue des États,
- Place du Parlement.

🔓 **Dimanche 18 décembre 2022**

🔓 Circulation et stationnement interdits de 14 h 00 à 19 h 00 :

- Amphithéâtre urbain,
- Place Saint Sauveur (partie basse, dans sa partie comprise entre la rue Richelieu et la Place Duchesse Anne),
- Rue Richelieu
- Avenue du Maréchal Foch.

🔓 Circulation et stationnement interdits de 9 h 00 à 19 h 00 :

- Rue des États
- Place aux Marrons

🔓 Seuls les commerçants qui participent au Marché de Noël seront autorisés à se stationner Place aux Marrons. Ils pourront sortir du périmètre qu'à l'ouverture de celui-ci.

🔓 Stationnement interdit de 2 h 00 à 19 h 00 :

- Rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la Place Duchesse Anne et la rue des Douves),
- Place du Parlement

🔓 Circulation interdite de 9 h 00 à 19 h 00 :

- Rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la Place Duchesse Anne et la rue des Douves),
- Place du Parlement

Les véhicules d'intervention et de secours seront autorisés à circuler en cas de besoin sur les lieux précités.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront en place la signalisation d'interdiction de stationner et prévoiront les barrières sur les lieux susvisés.

Les animations se dérouleront sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de la mise en place des barrières les jours de manifestations afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 16 novembre 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public